

VILLE DE CINEY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.

SEANCE DU 7 octobre 2019

OBJET : Redevance pour le traitement des dossiers de permis d'urbanisme, d'urbanisation, de certificat d'urbanisme, de permis de location, de permis d'environnement et de permis unique – Règlement – Approbation

Présents : Messieurs Frédéric DEVILLE – Bourgmestre – Président

A. PIRSON – J-M. GASPARD – L. DAFFE – G. MILCAMPS – G. GERARD – Echevins

S. GOEDERT – Présidente du CPAS participant au Conseil Communal avec voix consultative

M. EMOND – F. BOTIN – J-M. CHEFFERT – L. FONTAINE – G. DESILLE – A. MARCHAL – F.

BOUCHAT – A. DEMARCHE-PIRSON – B. DAVIN – J. JOUANT – Q. GILLET – L. CHABOTEAUX

– I. DESTINE – C. CLEMENT – D. BORLON – P. DUPRIEZ – V. VANHEER-NAGANT – A.

FOURNEAU – Conseillers

CONSTANT Nathalie – Directrice Générale

Absente : C. MAGIS

Sorti de séance : J-M. CHEFFERT

LE CONSEIL COMMUNAL :

Séageant en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code de Développement Territorial ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23/09/2004) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie fiscale ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Vu la situation -financière stable de la Commune ;

Attendu que les services administratifs rendus aux tiers entraînent des charges pour la Commune et qu'il est équitable de faire supporter par les bénéficiaires les frais que ces services comportent ;

Attendu l'importance et la croissance du nombre de demandes notariales ;

Attendu la charge de travail qui en découle ;

Attendu que la durée moyenne pour le traitement d'une demande notariale ou d'une demande de division parcellaire portant sur une parcelle est d'approximativement 40 minutes ;

Attendu que le coût horaire moyen des agents traitant ce genre de demande est de +/- 22 €/heure ; qu'à cela s'ajoute des frais d'envois ;

Attendu que le traitement d'un permis de location concernant un logement individuel est différent de celui concernant un logement collectif ;

Attendu l'augmentation général du coût de la vie et plus particulièrement des frais d'envois ;

Vu notamment que conformément à l'article D.I.13 du CoDT, tout envoi doit permettre de donner date certaine à l'envoi et à la réception de l'acte, quel que soit le service de distribution du courrier ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale impliquant des mesures d'analyse, d'affichage et de publicité en cas de création, de modification ou de suppression de voiries communales ;

Attendu qu'il est équitable et de bonne gestion communale de ne pas faire supporter à l'ensemble des citoyens le coût de ces actes à portée individuelle qui produisent une charge de travail supplémentaire et qu'il est équitable que les citoyens qui en sont bénéficiaires participent également de manière spécifique au financement de la commune ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 17 septembre 2019 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur Financier en date du 18 septembre 2019 à l'égard du projet de règlement-redevance pour le traitement des dossiers de permis d'urbanisme, d'urbanisation, de certificat d'urbanisme, de permis de location, de permis d'environnement et de permis unique pour les exercices 2020 à 2025 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1er – Il est établi au profit de la Commune, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale pour le traitement des dossiers de permis d'urbanisme, d'urbanisation, de certificat d'urbanisme, de permis de location, de permis d'environnement et de permis unique.

Article 2 – La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande.

Article 3 – La redevance est fixée comme suit :

Pour les demandes de permis d'urbanisme :

- Non soumises à publicité : 50 € ;
- Soumises à annonce de projet : 100 € ;
- Soumises à enquête publique : 150 €.

Pour les demandes de permis d'urbanisation :

La redevance est fixée à 180 € par logement créé ou autre affectation dans les immeubles bâtis.

La redevance est due pour chacun des lots/logements créés par la division de la parcelle. Elle est également due pour la modification d'un « ancien » permis de lotir.

Pour les demandes de certificats d'urbanisme n° 2 :

- Non soumises à publicité : 50 € ;
- Soumises à annonce de projet : 100 € ;
- Soumises à enquête publique : 150 €.

Pour les demandes de permis d'urbanisme délivrées par le Fonctionnaire délégué en vertu de l'article D.IV.22 du CoDT :

- Soumises à annonce de projet : 70 € ;
- Soumises à enquête publique : 120 €.

Pour les demandes de permis unique :

- Soumises à enquête publique : 150 €.

Pour les demandes de permis d'environnement :

- De classe 1 : 990 € ;
- De classe 2 : 110 € ;
- De classe 3 : 30 €.

Pour les demandes de permis impliquant une ouverture de voirie :

Les frais réels relatifs à la publication sont dus en plus du paiement de la redevance prévue pour ce type de demande.

Pour les demandes notariales :

- Renseignements urbanistiques visés aux articles D.VI.97, 99 et 100 du CoDT : 15 € + 2,50 € par numéro parcellaire ;
- Divisions parcellaires visées à l'article D.VI.102 du CoDT : 15 €.

Pour les permis de location :

- 125 € en cas de logement individuel ;
- 125 € à majorer de 25 € par pièce d'habitation à usage individuel, en cas de logement collectif.

Article 4 – La redevance est payable dès le moment où le demandeur reçoit l'accusé de réception communal précisant que sa demande est complète en vertu de l'article D.IV.33 du Code du Développement Territorial.

Article 5 – A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40 § 1,1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition seront à charge du redevable et s'élèveront à 10 €.

Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 – La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d’approbation et au Directeur Financier.

Article 7 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL,

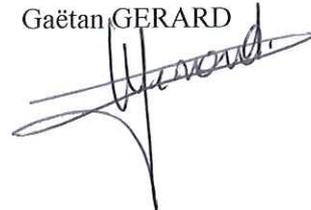
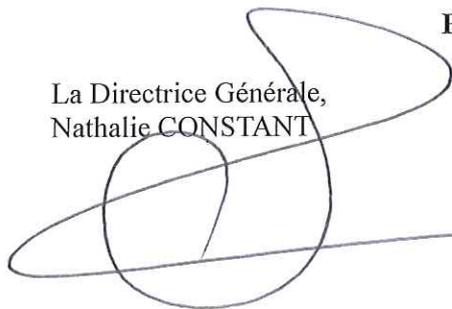
La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT

Le Président,
Frédéric DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT

Le Bourgmestre,
Par délégation,
Article L1132-4 du CDLD
Gaëtan GERARD



En vertu de l'article L1124-40 du CDLD

Demande d'avis de légalité au Directeur Financier

Objet : Règlement-redevance pour le traitement des dossiers de permis d'urbanisme, d'urbanisation, de certificat d'urbanisme, de permis de location, de permis d'environnement et de permis unique

Gestionnaire du dossier : Céline

Référence : RF/18

Date de dépôt du dossier¹ : 17/09/2019

Échéance du délai : 01/10/2019

Dossier urgent : Non

Avis : Obligatoire

Montant HTVA :

Organe de décision : Conseil

Date de décision : 07/10/2019

Documents transmis : Délibération

Accusé de réception

Remarque :

A Ciney, le 17/09/2019

Signature



¹ Délai : 10 jours ouvrables

En vertu de l'article L1124-40 du CDLD

Avis de légalité au Directeur Financier

Dossier mentionné au recto : Règlement-redevance pour le traitement des dossiers de permis d'urbanisme, d'urbanisation, de certificat d'urbanisme, de permis de location, de permis d'environnement et de permis unique

Référence propre :

Dossier complet : oui - non

Si non, remarques :

Avis : favorable – défavorable – réservé - vu

Observations :
.....
.....
.....

Cet avis fait partie intégrante du dossier et sera joint à celui-ci.

A Ciney, le 18/09/2019

Signature



B. DELAARRE
Directeur Financier